

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

25/07/2017

Dossier complet le :

25/07/2017

N° d'enregistrement :

2017-5179

#### 1. Intitulé du projet

Projet de défrichement en vue de la réalisation d'un parc d'activités de 15 lots à aménager sur une assiette foncière de près de 70 960 m<sup>2</sup> au sein de la commune du TEICH (33).

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SOFT INVEST

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Anthony FORTIN

RCS / SIRET

8 | 0 | 9 | 7 | 9 | 7 | 6 | 2 | 4 | 0 | 0 | 0 | 2 | 4

Forme juridique

SAS

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
47a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier d'une surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha. Constructions de routes classés dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des EPCI.
6°a)	

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à procéder à une opération de défrichement au niveau des parcelles 79p et 81p de la section CO.

L'aménagement prend place sur la commune du TEICH (33). Il comprend un total de 15 lots de surfaces variables, entre 2 007 m<sup>2</sup> et 20 119 m<sup>2</sup>. Cette zone d'activités est accessible depuis l'allée de Sylvabelle à l'ouest. Deux voiries secondaires sont prévues pour desservir l'ensemble des lots, une partant de cette allée à l'ouest et une autre au nord reliant au parc d'activités de Sylvabelle. Des cheminements piétons sont également prévus le long des voies de circulation.

L'emprise cadastrale du projet est de près de 70 960 m<sup>2</sup> dont 66 136 m<sup>2</sup> de surfaces privatives (15 lots).

#### **4.2 Objectifs du projet**

La mise en place de cette zone d'activités vise à étendre la Zone de Sylvabelle déjà existante et diversifier l'offre commerciale et artisanale sur la commune du TEICH. Tout ceci en étant en accord avec les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

La réalisation du Parc d'Activités suivra les étapes habituelles suivantes :

- phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux au niveau des futures voiries et des lots.
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement et pose des voiries
- phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, éclairage public, téléphonie, internet), de défense incendie, et des réseaux humides (eaux usées et pluviales).
- phase de finition : revêtements divers.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leurs locaux et un entretien régulier des divers réseaux sera prévu.

Les eaux pluviales issues du ruissellement des surfaces imperméabilisées, au vu des caractéristiques des terrains, seront recueillies par des bouches d'égout et dirigées vers le réseau d'eaux pluviales à poser sur la chaussée. Un drain d'un diamètre de 25 cm collectera ces eaux pour les diriger vers un massif de stockage en diorite 40/70 situé sous la chaussée. Le rejet régulé de l'ensemble de ces eaux pluviales sera effectué par l'intermédiaire d'un ouvrage de régulation de type 1, dans le fossé longeant l'allée de Sylvabelle.

Les eaux usées des lots seront quant à elles déversées dans des regards prévus à cet effet en bordure des lots. Ces regards seront connectés à une canalisation principale à poser sous la chaussée de la nouvelle voie qui sera raccordée au réseau communal existant du parc d'activités Sylvabelle.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement
- Permis d'aménager
- Loi sur l'Eau (Déclaration)

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise cadastrale du projet	~ 70 960 m <sup>2</sup>
Surface de plancher maximale	~ 39 000 m <sup>2</sup>
Surface privatives (15 lots)	~ 66 136 m <sup>2</sup>
Surface à défricher	~ 70 960 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s) d'implantation**

Parcelle n°79p et 81p de la section CO  
Allée de Sylvabelle  
33 470 LE TEICH

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. 0 1° 00' 19" \_ Lat. 44° 36' 25" \_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_ ° \_ ' \_ " \_ Lat. \_ ° \_ ' \_ " \_

Point d'arrivée :

Long. \_ ° \_ ' \_ " \_ Lat. \_ ° \_ ' \_ " \_

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non 

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve inscrit dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. La ZNIEFF I la plus proche, "ZONE INONDABLE DE LA BASSE VALLEE DE L'EYRE" se situe à près de 1,3 km au nord-est du projet. Et la ZNIEFF II la plus proche, "VALLEES DE L'EYRE, DE LA GRANDE ET DE LA PETITE LEYRE", se situe à peu près au même endroit à 1,8 km.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Teich est une commune soumise à la "Loi Littoral".
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du TEICH appartient au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie d'une des zones humides élémentaires inventoriées dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 est présente au sud-ouest du périmètre du projet. Rappelons que ce zonage ne possède qu'une portée informative et ne prévaut pas sur un diagnostic zones humides conduit selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, article 1er), la circulaire du 18 janvier 2010 ainsi que la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du TEICH est couverte par un PPRI (Submersion marine), prescrit le 10 novembre 2010.  La commune n'est pas couverte par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur, ou dans un rayon de 500 m, d'un site pollué recensé sur les bases de données BASOL ou d'un site industriel recensé par les bases de données BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE : Aquifère de l'Oligocène à l'ouest de la Garonne.  Commune soumise aux prescriptions de l'arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- ZSC : "VALLÉES DE LA GRANDE ET DE LA PETITE LEYRE" (FR7200721) distant de près de 1,8 km au Nord-est du projet. Il s'agit du site Natura 2000 le plus proche du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche (Chênes jumeaux de la route de Béliet) est à près de 4 km à l'est.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en place de l'aménagement n'implique aucun drainage des eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération d'aménagement, en créant des surfaces imperméabilisées, entraînera l'altération des habitats naturels du secteur d'étude qui sont également les supports de la faune recensée sur site. La faune la plus mobile sera en mesure de migrer vers les milieux favorables au sud, à l'ouest et à l'est du projet. Une partie de cette faune pourra également se maintenir au niveau des espaces verts l'aménagement qui peuvent faire office d'habitats secondaires.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le relevé floristique et faunistique a montré l'absence d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 le plus proche (FR7200721). La distance impliquée (1,8 km) et la présence de ceintures végétales autour du projet, diminuent également fortement les incidences sonores potentielles en phase travaux. Les impacts directs sont donc à exclure. De plus, le projet ne bénéficie d'aucune connexion hydrographique avec les milieux naturels à l'ouest, grâce au passage de la voie ferrée à proximité du terrain qui sépare le projet du cours d'eau. Les incidences indirectes sont donc également à exclure.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas au sein d'une ZNIEFF I ou II et les incidences indirectes sont à exclure, au même titre que celles qui concernent les sites Natura 2000. Aucun espèce déterminante n'a été retrouvée sur site. Enfin, bien que le site comprenne une zone humide du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, il a été montré par le diagnostic conduit selon les critères de l'arrêté du 24/06/2008, de la circulaire du 18/01/2010 et de la décision du Conseil d'Etat du 22/02/2017, l'absence de celle-ci dans le périmètre du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation de la Zone d'Activités entraînera la consommation d'espaces naturels et forestiers.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les risques naturels suivants : - Inondations : Sensibilité très forte (Classé en territoire à risque important d'inondation) - Retrait-gonflement des argiles : Absence d'aléas - Séisme : Très faible - Feu de forêt : Commune concernée
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sans connaître la nature des activités de chaque entreprise, il est difficile d'estimer le nombre de véhicule par lot et donc de quantifier l'augmentation du trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant la première phase des travaux, la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores. Par ailleurs, la zone du projet est concernée par les nuisances sonores liées à la voie ferrée attenante à l'est. La fréquence des passages des trains sur ce linéaire se faisant régulièrement de 9h à 21h.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futurs locaux et les éclairages publics (voiries).
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront recueillies par des bouches d'égout et dirigées vers le réseau sur la chaussée. Un drain les collectera pour les diriger vers un massif de stockage situé sous la chaussée. Le rejet régulier de l'ensemble de ces eaux pluviales sera effectué par un ouvrage de régulation dans le fossé longeant l'allée Sylvabelle. Les eaux usées des lots seront déversées dans des regards en bordure de lots, ceux-ci étant eux-mêmes connectés à une canalisation principale sous la chaussée de la nouvelle voie qui sera raccordée au réseau communal existant du parc d'activités Sylvabelle.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets qui pourraient être générés lors la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées.



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération de défrichement modifie la vision paysagère du site dès la période de travaux, et à plus long terme lors de l'acquisition des lots et de leur construction.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place d'une extension de la zone d'activités amène à reconsidérer le secteur vers une vocation commerciale et/ou artisanale.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- Réalisation des travaux de préférence en dehors de la période de reproduction de la faune.
- Gestion des eaux pluviales au sein de mesures compensatoires permettant l'infiltration des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées publiques et privées.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se trouve en adéquation avec les orientations des documents d'urbanisme (Zone UY). Le site d'étude ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site naturel remarquable ou ZNIEFF et aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été relevée. Aucune incidence directe ou indirecte n'est à noter en ce qui concerne les habitats et/ou espèces du site Natura 2000 le plus proche ainsi que les entités naturelles énumérées auparavant. Il existe une zone humide potentielle du SDAGE au sein du projet mais elle n'a pas été confirmée lors de l'expertise zone humide réalisée selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, article 1er), la circulaire du 18 janvier 2010 ainsi que la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017. Les habitats recensés sont très communs au sein des Landes de Gascogne. Les vastes boisements résineux et feuillus au sud et l'est du projet, sont susceptibles de servir d'habitats de substitution à la faune recensée sur site, du moins à la faune la plus mobile.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Plan cadastral (4.6) - Extrait du plan de zonage du PLU (4.6) - Plan de composition du projet (4) - Carte des habitats naturels et anthropiques (5) - Compte-rendu de terrain (5)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus


Fait à

*Trignoc*

le,

*25 juillet 2017.*

Signature

*M. FOATIN Anthony*  


Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

## **C. ANNEXES**



---

**I. PLAN DE SITUATION**

---

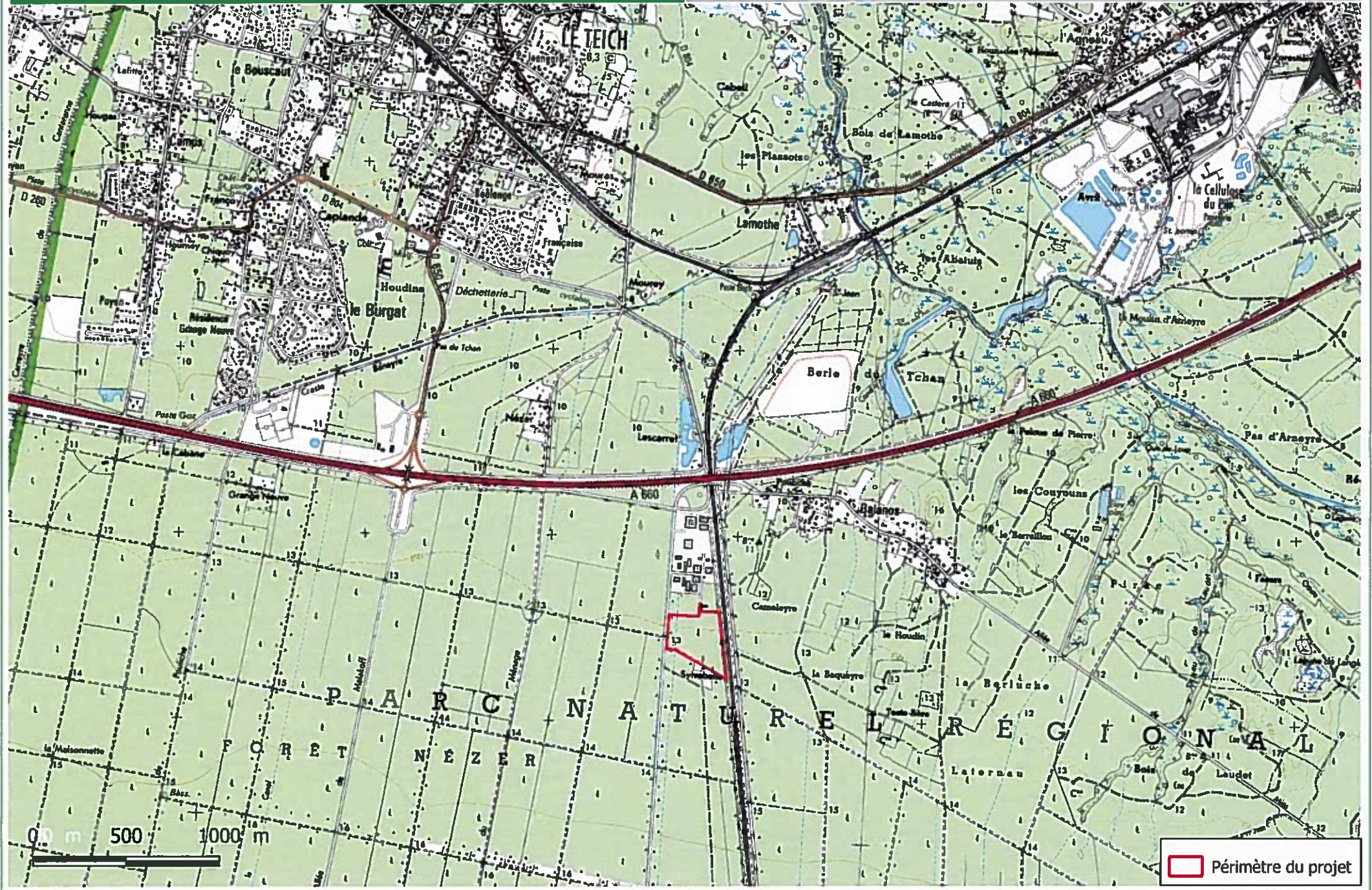


# Situation géographique

Projet de Parc d'Activités Sylvabelle II  
Commune de LE TEICH (33)

Source : IGN  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 05/07/17

EnVolis





---

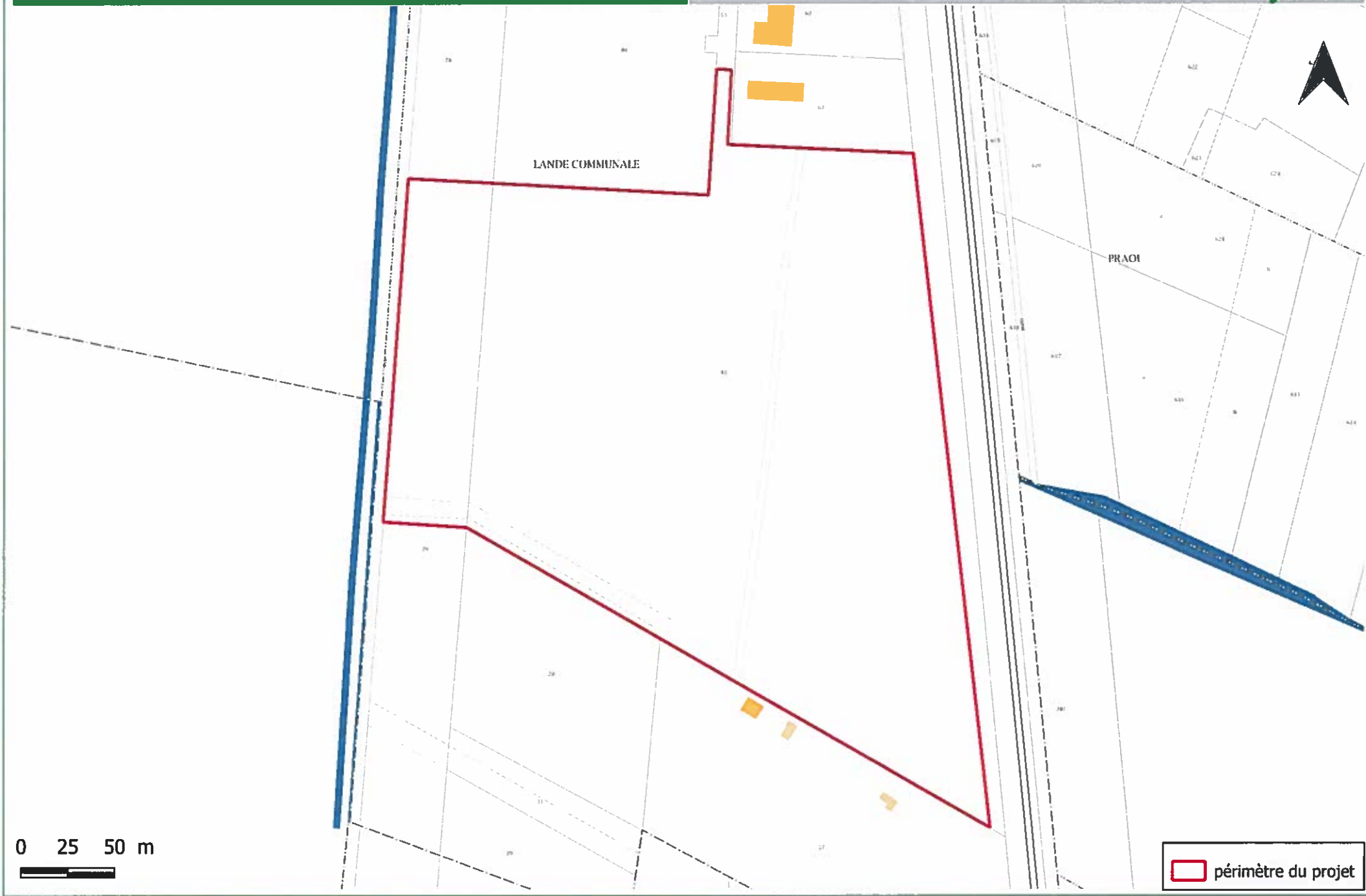
**II. PLAN CADASTRAL**

---

# Situation cadastrale

Projet de Parc d'Activités Sylvabelle II  
Commune de LE TEICH (33)

Source : Cadastre  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 25/07/17



0 25 50 m

 périmètre du projet



---

**III. PLAN DE COMPOSITION DU PROJET**

---

Commune de LE TEICH

Terrain sis Allée des Sylvabelles

Permis d'aménager

Parc d'activités " SYLVABELLE II "

**PA 4**

PLAN DE COMPOSITION

---

Dossier : 17-345      Date : le 25 juillet 2017

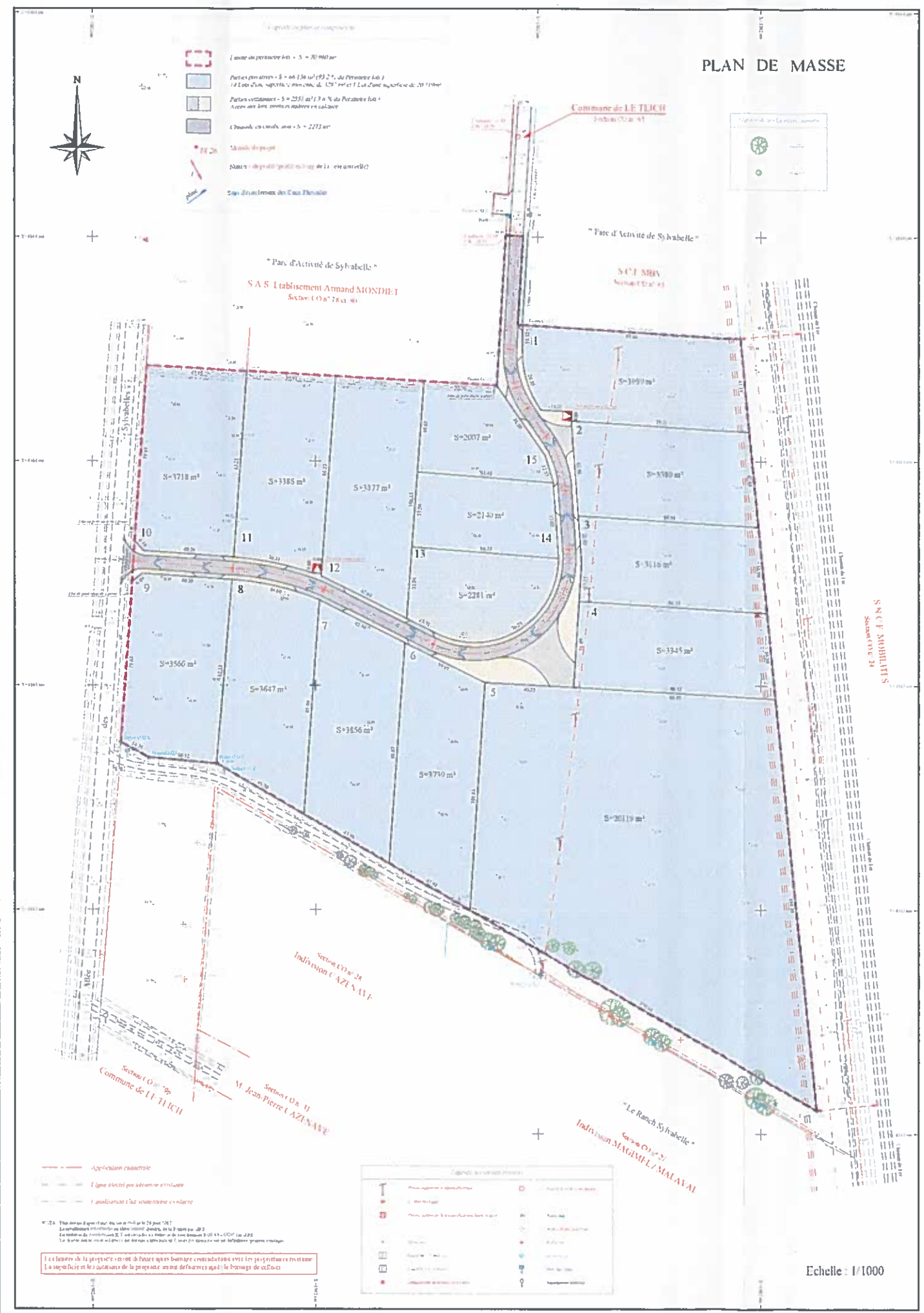
**GEOMETRE-EXPERT ET MAITRE D'OEUVRE**

Philippe et Mathieu SANCHEZ

25 Chemin d'Hyères - B.P. 40903 - 33622 LA BRÈCHE - Tel. 01 55 97 95 95 - Fax 03 57 97 95 90

7 Rue du 11 Novembre (Place du Marché) - B.P. 51 - 33510 ANCHERES - Tel. 03 56 26 33 49

Mail : contact@sanchez-geometre.com Site web : www.sanchez-geometre.com



---

**IV. PLAN DES ABORDS DU PROJET**

---



# Abords du projet

Projet de Parc d'Activités de Sylvabelle II  
Commune de LE TEICH (33)

Source : Bing Aerial, SIEAG  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 24/07/17

EnVolis  
Ingénierie Environnement





---

**V. PHOTOGRAPHIES DU SITE D'ÉTUDE**

---

## PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR D'ETUDE

Datées du 04 juillet 2017

- Milieu 1 : Lande basse à Bruyères → code CB : 31.23



- Milieu 2 : Lande basse à Bruyères x Roncier → code CB : 31.23 x 31.831



- Milieu 3 : Chênaie éparse x Lande à Ajoncs nettoyée → code CB : 31.8D54 x 31.85



- Milieu 4 : Chênaie éparse x Lande mésohygrophile → code CB : 31.8D65 x 31.13 x 31.23

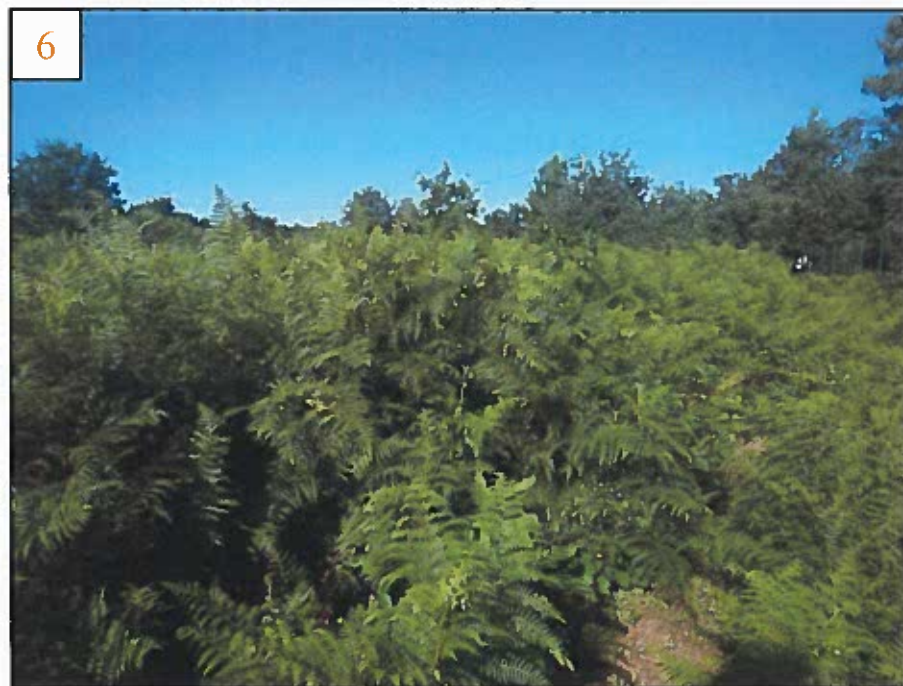




- Milieu 5 : Chênaie épaisse x Lande à Fougères aigles → code CB : 31.8D65 x 31.86



- Milieu 6 : Lande à Fougères aigles → code CB : 31.86





- Milieu 7 : Lande à Fougères aigles x Lande aquitano-ligérienne → code CB : 31.86 x 31.239



- Milieu 8 : Coupe forestière → code CB : 31.87



- Milieu 9 : Pelouse sèche x Lande aquitano-ligérienne → code CB : 34.1 x 31.239



- Milieu 10 : Chemin sableux → code CB : 35.2





- Milieu 11 : Prairie mésophile enrichée → code CB : 38.13



- Milieu 12 : Parc à Chevaux → code CB : 81.1



- Milieu 13 : Alignement de Chênes → code CB : 84.1



- Milieu 14 : Alignement de Chênes x Fourré de Bruyères à balais → code CB : 84.1 x 31.23

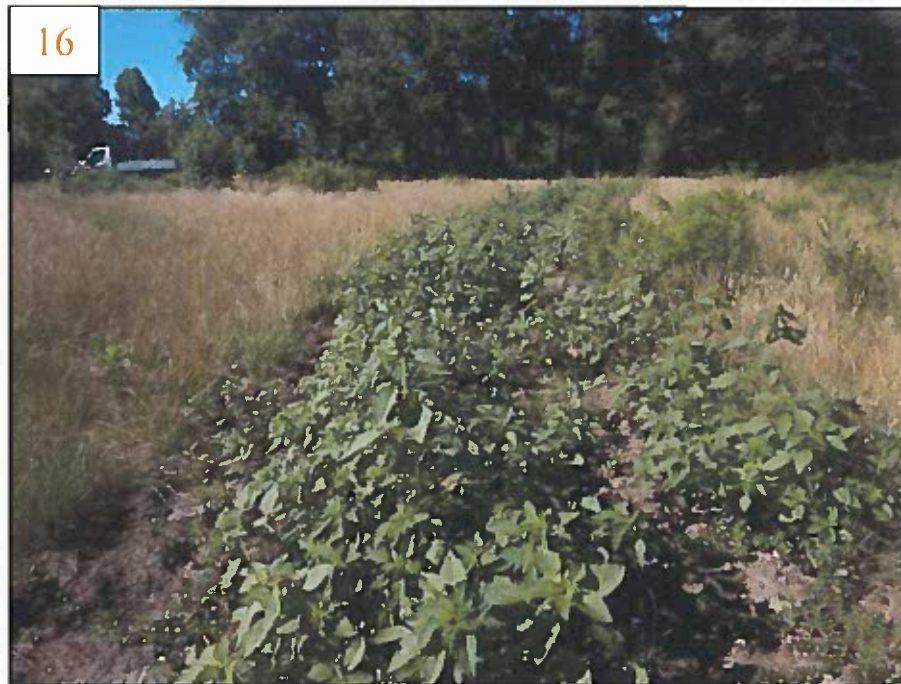




- Milieu 15 : Alignement de Chênes matures x Lande à Fougères aigles → code CB : 84.1 x 31.86



- Milieu 16 : Végétation pionnière de friche → code CB : 87.1



- Milieu 17 : Fossés temporaires → code CB : 89.22



Fossé à la limite ouest



Fossé traversant le projet à l'ouest





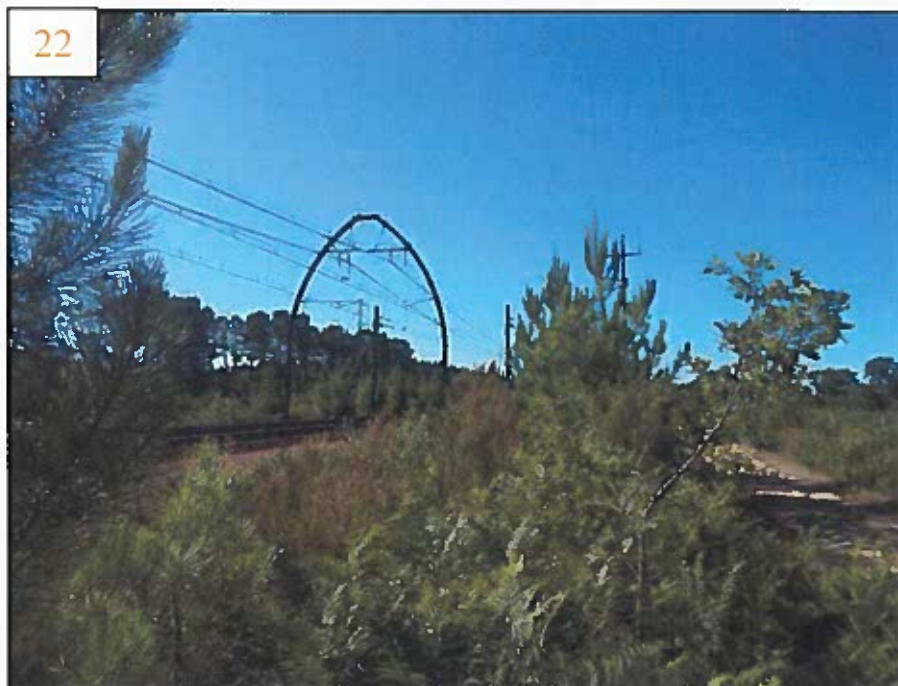
Fossé au sud



Fossé à la limite sud



Fossé de l'autre côté de la route, à l'ouest



Fossé au bord de la ligne de chemin de fer, à l'est



- Vue sur la voie ferrée à l'angle nord-est du projet



- Vue sur la zone d'activité Sylvabelle 1 au nord du projet



- Vue sur l'allée de Sylvabelle à l'angle nord-ouest du projet



- Vue sur l'allée de Sylvabelle à l'angle sud-ouest du projet



- Vue sur la voie ferrée et sur le chemin de l'angle sud-est du projet



- Vue sur le boisement au nord du projet





- Vue sur les pâtures du ranch à l'angle sud-est du projet



- Vue sur la piste forestière à l'ouest du projet



---

**VI. LOCALISATION DES PHOTOGRAPHIES  
DU SITE D'ÉTUDE**

---





# Localisation des photos

Extension de la ZAC Sylvabelle  
Commune du TEICH (33)

Source : Google satellite  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 19/07/2017



-  Périimètre du projet
-  Localisation et numérotation des photos du compte rendu de terrain

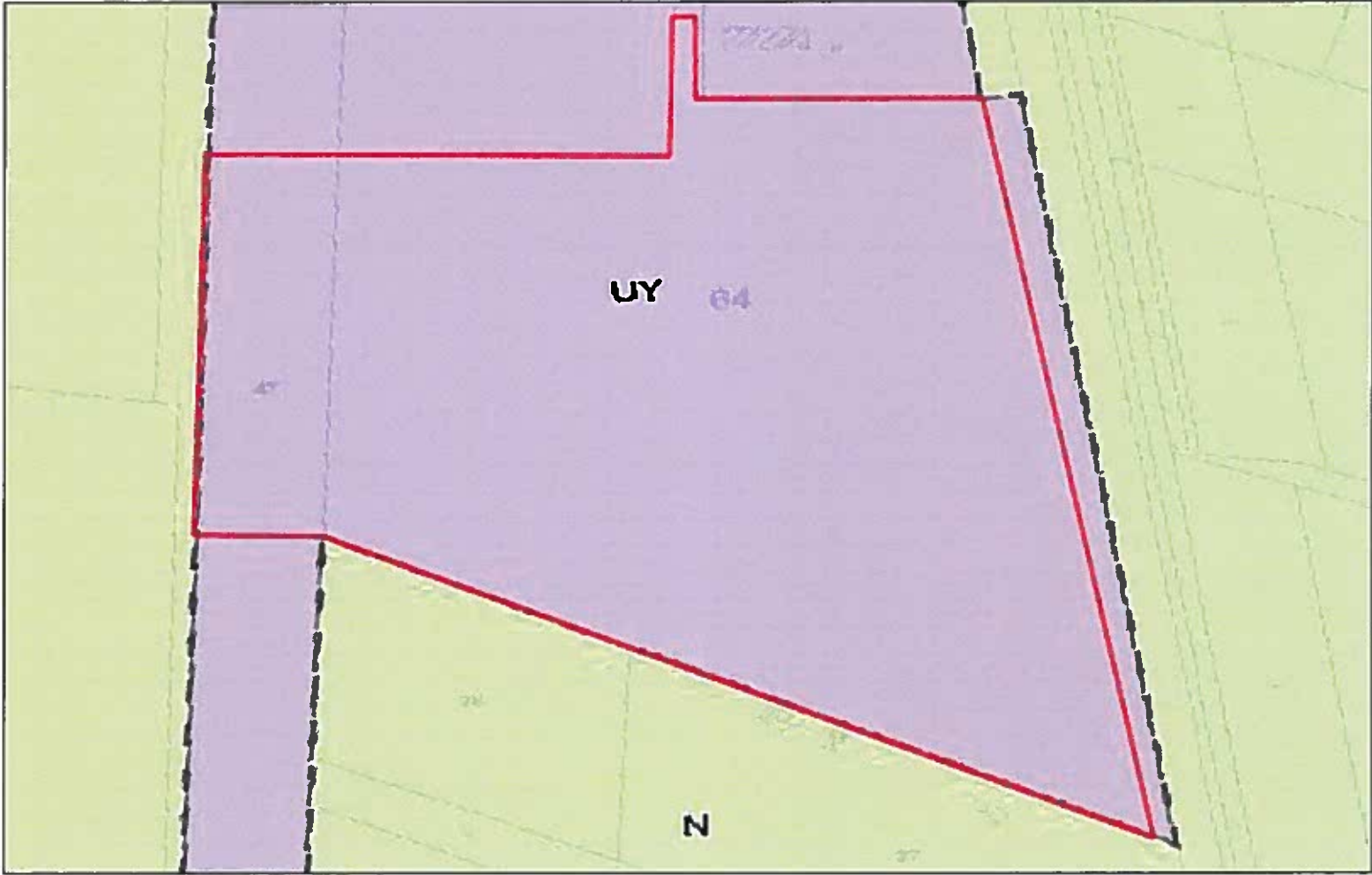


---

**VII.                   EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU  
                  PLU**

---

**EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE LA COMMUNE DU TEICH**  
(Source : Cartélie)



---

**VIII. CARTE DES HABITATS NATURELS ET ANTHROPIQUES AU SEIN DU SITE D'ÉTUDE**

---





Périmètre du projet

### Habitats (Code CORINE BIOTOPES)

- |  |   |
|--|---|
| 31.23 Lande basse à Bruyères                                       | 31.87 Coupe forestière  |
| 31.23 x 31.831 Lande basse à Bruyères x Roncier                    | 34.1 x 31.239 Pelouse sèche x Lande aquitano-ligérienne             |
| 31.8D54 x 31.35 Chênaie éparses x Lande à Ajoncs nettoyée          | 35.2 Chemin sableux   |
| 31.8D65 x 31.13 x 31.23 Chênaie éparses x Lande mésohygrophile     | 38.13 Prairie mésophile enrichie                                    |
| 31.8D65 x 31.86 Chênaie éparses x Lande à Fougères aigles          | 81.1 Parc à Chevaux   |
| 31.86 Lande à Fougères aigles                                      | 84.1 Alignement de Chênes   |
| 31.86 x 31.239 Lande à Fougères aigles x Lande aquitano-ligérienne | 84.1 x 31.23 Alignement de Chênes x Fourré de Bruyère à balais      |
|  | 84.1 x 31.86 Alignement de Chênes matures x Lande à Fougères aigles |
|  | 87.1 Végétation pionnière de friche                                 |
|  | 89.22 Fossés temporaires  |

---

**IX. LOCALISATION DES SITES NATURA  
2000 ET DES ZNIEFF LES PLUS PROCHES**

---

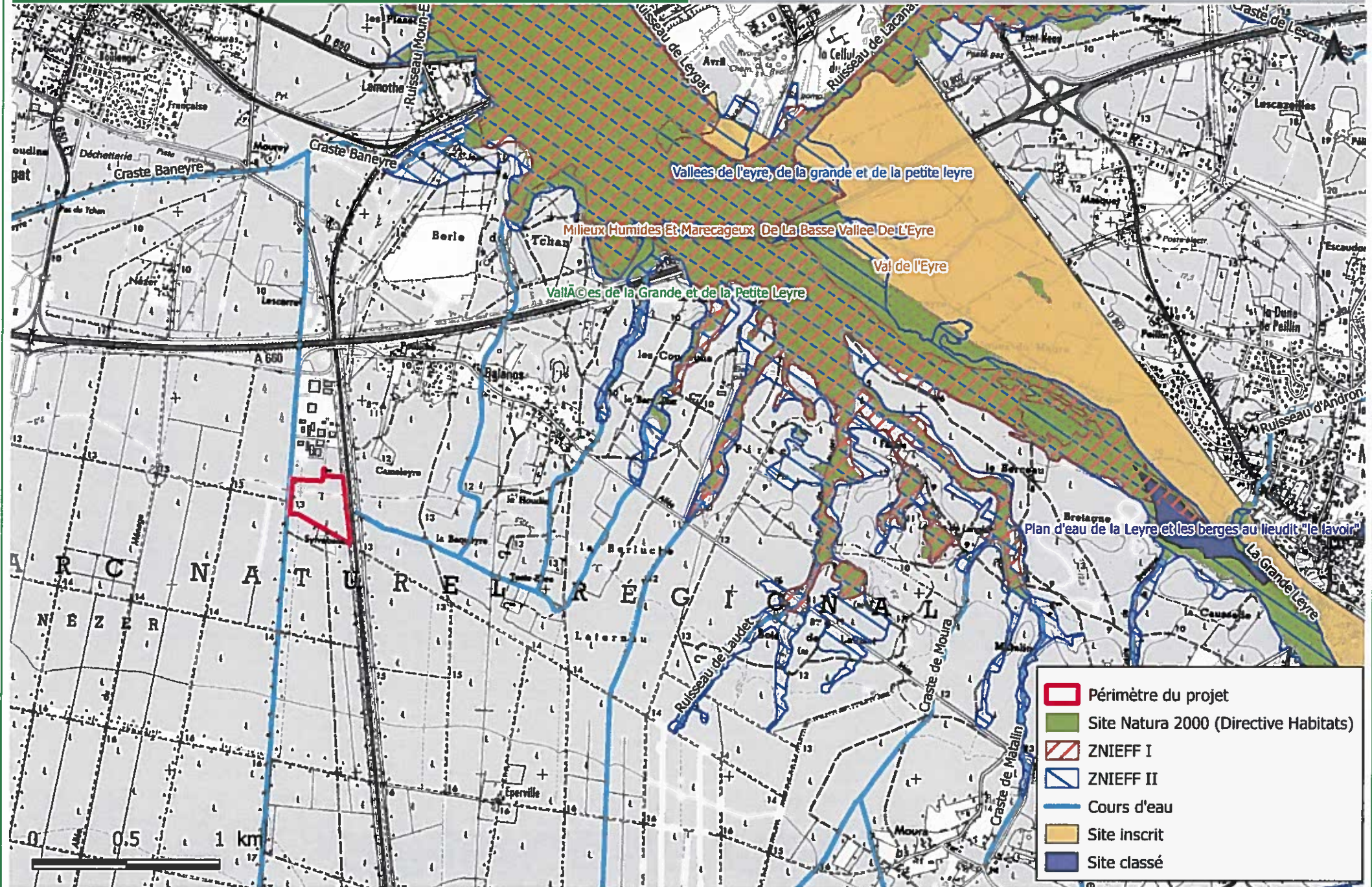


# Milieus naturels remarquables

Projet de Parc d'Activités Sylvabelle II  
Commune de LE TEICH (33)

Sources : Scan25 IGN, CARMEN Aquitaine  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 24/07/17

EnVolis





---

**X. COMPTE-RENDU DE TERRAIN**

---

Compte Rendu Terrain  
Inventaire floristique et faunistique  
Diagnostic Zones Humides  
04 juillet 2017

## **I. INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE**

### ***1.1. Flore***

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude sur la commune du TEICH (33) est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotopes (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997).

Le tableau ci-après présente les 17 habitats définis par l'étude de la végétation :

Périmètre d'étude strict				
Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Lande basse à Bruyères	31.23	/	NON
2	Lande basse à Bruyères x Roncier	31.23 x 31.831	/	NON
3	Chênaie éparse x Lande à Ajoncs nettoyée	31.8D54 x 31.85	/	NON
4	Chênaie éparse x Lande mésohygrophile	31.8D65 x 31.13 x 31.23	/	NON
5	Chênaie éparse x Lande à Fougères aigles	31.8D65 x 31.86	/	NON
6	Lande à Fougères aigles	31.86	/	NON
7	Lande à Fougères aigles x Lande aquitano-ligérienne	31.86 x 31.239	/	NON
8	Coupe forestière	31.87	/	NON
9	Pelouse sèche x Lande aquitano-ligérienne	34.1 x 31.239	/	NON
10	Chemin sableux	35.2	/	NON
11	Prairie mésophile enfrichée	38.13	/	NON
12	Parc à Chevaux	81.1	/	NON
13	Alignement de Chênes	84.1	/	NON
14	Alignement de Chênes x Fourré de Bruyères à balais	84.1 x 31.23	/	NON
15	Alignement de Chênes matures x Lande à Fougères aigles	84.1 x 31.86	/	NON
16	Végétation pionnière de friche	87.1	/	NON
17	Fossés temporaires	89.22	/	NON

Les tableaux présentés ci-après reprennent les espèces végétales principales observées au sein des habitats présents dans l'emprise du projet.

Les espèces notées en gras correspondent à des espèces hygrophiles d'après l'annexe II de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008. La cartographie localisant ces habitats est présentée précédemment. Les espèces dont le recouvrement total est inférieur à 5% ne sont pas prises en compte lors de l'évaluation du caractère hygrophile de l'habitat étant donné leur faible pouvoir représentatif.

➤ **Habitat 1 : Lande basse à Bruyères → code CB : 31.23**

Cette formation est visible dans la pointe nord du périmètre du projet qui mène à la route, près des bâtiments. Elle s'établit sur un substrat sableux récemment perturbé et constitue donc un stade pionnier de recolonisation du milieu. On y retrouve une strate herbacée occasionnellement ponctuée de patches de sol nu, dominée par la



Callune qui occupe plus d'un tiers de la surface. Il y a également plusieurs espèces en moindre proportion comme la Bruyère cendrée, l'Hélianthème à gouttes (*Tuberaria gutata*) ainsi qu'un cortège de graminées telles que le Chiendent rampant (*Elytrigia repens*), la Sporobole tenace (*Sporobolus fertilis*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), la Danthonie retombante (*Danthonia decumbens*) ou encore la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*).

Tableau 1 : Liste des espèces végétales au sein de la Lande basse à Bruyères

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate herbacée = 85%		
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>	35%
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	10%
Hélianthème à gouttes	<i>Tuberaria gutata</i>	8%
Chiendent rampant	<i>Elytrigia repens</i>	8%
Vergerette du canada	<i>Solidago canadensis</i>	5%
Sporobole tenace	<i>Sporobolus fertilis</i>	5%
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>	5%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	2%
Luzule à fleurs nombreuses	<i>Luzula multiflora</i>	2%
Danthonie retombante	<i>Danthonia decumbens</i>	2%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	1%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	1%
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	1%
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	+
Ajonc nain	<i>Ulex minor</i>	+
<b>Molinie bleue</b>	<b><i>Molinia caerulea</i></b>	+
Vulpie ciliée	<i>Vulpia ciliata</i>	+
Jasione des montagnes	<i>Jasione montana</i>	+
Plantain come-de-cerf	<i>Plantago coronopus</i>	+
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	+
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	+
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>	+
Laitue vireuse	<i>Lactuca virosa</i>	+

➤ Habitat 2 : Lande basse à Bruyères x Roncier → code CB : 31.23 x 31.831

Cet habitat longe la limite est du périmètre de projet et n'appartient qu'en partie à ce dernier. Il a une composition proche de l'habitat précédent, mais s'en distingue par la présence de Ronces communes (*Rubus fruticosus*), qui forment un étage arbustif épars qui parcourt la Lande.

**Tableau 2 : Liste des espèces dominantes présentes au sein de la Lande basse à Bruyères x Roncier**

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arbustive = 40%		
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	40%
Strate herbacée = 70%		
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>	30%
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	15%
Ajonc nain	<i>Ulex minor</i>	6%
Hélianthème à gouttes	<i>Tuberaria gutata</i>	4%
Sporobole tenace	<i>Sporobolus fertilis</i>	4%
Vergerette du Canada	<i>Solidago canadensis</i>	3%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	3%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	3%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	2%
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>	+
Plantain Lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	+

➤ Habitat 3 : Chênaie éparsée x Lande à Ajoncs nettoyée → code CB : 31.8D54 x 31.85

Cet habitat recouvre une surface limitée au sein du périmètre strict du projet mais s'étend sur la quasi-totalité du reste du terrain au nord. On y retrouve comme sur la majorité du terrain une Chênaie arbustive éparsée piquetée de quelques individus arborés.

Mais également une Lande à Ajoncs, à priori récemment perturbée, qui est donc principalement composée de débris végétaux et notamment beaucoup d'Ajoncs d'Europe. Les espèces végétales peinent à percer cette barrière compacte que forment les résidus d'Ajoncs ce qui entraîne une lente recolonisation du milieu. On retrouve ainsi à faible effectif de la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), de la Bourdaine ou encore de la Callune.

Tableau 3 : Liste des espèces dominantes de la Chênaie épars x Lande à Ajoncs nettoyée

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arborée = 5%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	3%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	2%
Strate arbustive = 40 %		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	35%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	5%
Strate herbacée = 65%		
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	25%
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	8%
<b>Bourdaie</b>	<b><i>Frangula alnus</i></b>	5%
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>	5%
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	4%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	3%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	3%
Hélianthème à gouttes	<i>Tuberaria gutata</i>	2%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	2%
<b>Molinie bleue</b>	<b><i>Molinia caerulea</i></b>	2%
Ajonc nain	<i>Ulex minor</i>	2%
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	2%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	2%
Simethis à feuilles aplaties	<i>Simethis mattiazzii</i>	+
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	+
Hélianthème faux alysson	<i>Cistus lasianthus subsp. alyssoides</i>	+
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>	+

➤ Habitat 4 : Chênaie épars x Lande mésohygrophile → code CB : 31.8D65 x 31.13 x 31.23

Cette formation qui mêle une lande à Molinies bleues et une lande atlantique à Ajoncs d'Europe et Bruyères, se situe au sud du projet. On y retrouve, comme sur la majorité du terrain une chênaie épars à Chêne Tauzin (*Quercus pyrenaica*) et Chêne pédonculé (*Quercus robur*) à l'étage arbustif. Tandis qu'à la strate herbacée c'est la Molinie bleue qui recouvre près d'un tiers de la surface, apportant le caractère hygrophile à cette lande. Atténué par la présence du cortège typique des landes atlantiques, Ajoncs nain (*Ulex minor*), d'Europe (*Ulex europaeus*), Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) et Callune (*Calluna vulgaris*) qui occupe le reste de la surface végétalisée.



Tableau 4 : Liste des espèces végétales au sein de la Chênaie épars x Lande mésohyrophile

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arbustive = 50%		
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	45%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	3%
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	2%
Strate herbacée = 75%		
<b>Molinie bleue</b>	<b><i>Molinia caerulea</i></b>	30%
Ajonc d'europe	<i>Ulex europaeus</i>	10%
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	8%
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	5%
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>	5%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	5%
Ajonc nain	<i>Ulex minor</i>	5%
Hélianthème à gouttes	<i>Tuberaria gutata</i>	3%
<b>Bourdaïne</b>	<b><i>Frangula alnus</i></b>	2%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	2%
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>	+
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	+
Raisin d'amérique	<i>Phytolacca americana</i>	+
Hélianthème faux alysson	<i>Cistus lasianthus subsp. alyssoides</i>	+
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	+

➤ Habitat 5 : Chênaie épars x Lande à Fougères aigles → code CB : 31.8D65 x 31.86

C'est cet habitat qui occupe la plus grande partie du terrain. On y retrouve toujours aux étages arboré et arbustif la Chênaie épars, mais cette fois le couvert herbacé est largement dominé par la Fougère aigle. Cette espèce envahissante a su tirer parti de la perturbation du milieu et l'a rapidement recolonisée grâce à ses rhizomes, capables de limiter par la suite la levée des autres espèces par la production de substances allélopathiques. C'est seulement en lisière et ponctuellement au cœur des Fougères que certains végétaux arrivent à subsister comme l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), l'Ajonc d'Europe, ou encore l'Hélianthème à gouttes.

Tableau 5 : Liste des espèces dominantes de la Chênaie épars x Lande à Fougères aigles

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arborée = 12%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	8%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	2%
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	2%
Strate arbustive = 30%		
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	20%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	10%
Ajonc nain	<i>Ulex minor</i>	+
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	+
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	+
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	+
Strate herbacée = 90%		
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	70%
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	4%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	3%
Hélianthème à gouttes	<i>Tuberaria gutata</i>	3%
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	2%
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>	2%
Bétoine officinale	<i>Stachys officinalis</i>	2%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	2%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	1%
<b>Bourdaine</b>	<b><i>Frangula alnus</i></b>	1%
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>	+
Ajonc nain	<i>Ulex minor</i>	+
Mélampyre des prés	<i>Melampyrum pratense</i>	+
<b>Molinie bleue</b>	<b><i>Molinia caerulea</i></b>	+
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	+
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	+
Agrostis sétacée	<i>Agrostis curtisii</i>	+
Jasione des montagnes	<i>Jasione montana</i>	+
Millepertuis commun	<i>Hypericum perforatum</i>	+
Vergelette du Canada	<i>Solidago canadensis</i>	+

➤ Habitat 6 : Lande à Fougères aigles → code CB : 31.86

Cet habitat se situe sur une fine bande isolée à la limite du périmètre, à l'angle nord-est. Sa physionomie est très proche du précédent, mais il s'en distingue par l'absence de la Chênaie aux étages supérieurs.

Tableau 6 : Liste des espèces dominantes de la Lande à Fougères aigles

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate herbacée = 100%		
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	80%
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	6%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	6%
Héliantheme à gouttes	<i>Tuberaria gutata</i>	4%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	2%
<b>Bourdaine</b>	<b><i>Frangula alnus</i></b>	2%
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	+
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	+
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	+

➤ Habitat 7 : Lande à Fougères aigles x Lande aquitano-ligérienne → code CB : 31.86 x 31.239

Ce milieu se retrouve au sud du projet, accolé au patch de coupe forestière et entouré pour le reste par la Chênaie éparse x Lande à Fougères présentée précédemment. Il se compose d'une faible strate arbustive occupée par des Chênes pédonculés et des Ajoncs d'Europe, elle-même piquetée de quelques individus arborés de Chênes. Ainsi que d'une strate herbacée très dense constituée de Fougère aigle, de Callune, d'Ajonc nain ou encore de Flouve odorante.



Tableau 7 : Liste des espèces dominantes de la Lande à Fougères aigles x Lande aquitano-ligérienne

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arborée = 5%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	3%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	2%
Strate arbustive = 30%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	20%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	10%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	+
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	+
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	+
Strate herbacée = 100%		
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	35%
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>	15%
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	12%
Ajonc nain	<i>Ulex minor</i>	8%
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	4%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	2%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	3%
Canche caryophyllée	<i>Aira caryophylla</i>	5%
Hélianthème à gouttes	<i>Tuberaria gutata</i>	5%
Céraiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum</i>	3%
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	3%
<b>Molinie bleue</b>	<b><i>Molinia caerulea</i></b>	2%
<b>Bourdaie</b>	<b><i>Frangula alnus</i></b>	1%
Jasione des montagnes	<i>Jasione montana</i>	2%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	+
Vergerette du Canada	<i>Solidago canadensis</i>	+

➤ Habitat 8 : Coupe forestière → code CB : 31.87

Ce milieu occupe une faible surface à l'est de l'habitat présenté précédemment. Il est assez semblable à l'habitat « Chênaie éparsée x Lande à Ajoncs nettoyée » mais est globalement moins riche en espèces et n'évoluera sûrement pas de la même façon de par sa situation au centre de la lande à Fougères.

Tableau 8 : Liste des espèces dominantes de la coupe forestière

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arbustive = 12%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	6%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	2%
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	2%
<b>Bourdaïne</b>	<b><i>Frangula alnus</i></b>	2%
Strate herbacée = 35%		
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	12%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	8%
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>	5%
<b>Bourdaïne</b>	<b><i>Frangula alnus</i></b>	2%
<b>Molinie bleue</b>	<b><i>Molinia caerulea</i></b>	2%
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	2%
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	2%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	1%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	1%
Simethis à feuilles aplaties	<i>Simethis mattiazzii</i>	+

➤ Habitat 9 : Pelouse sèche x Lande aquitano-ligérienne → code CB : 34.1 x 31.239

Cette formation est présente sur une fine bande au nord du terrain à la limite des clôtures des bâtiments contiguës. Elle s'établit potentiellement sur un ancien chemin sableux actuellement inutilisé qui commence donc lentement à se revégétaliser. On y retrouve un cortège de graminées mésophiles comme le Pâturin commun, la Sporobole tenace ou encore la Flouve odorante, mêlé aux espèces présentes dans la lande à Bruyères proche (Ajonc d'Europe, Ajonc nain, Bruyère cendrée ...).

Tableau 9 : Liste des espèces dominantes de la Pelouse sèche x Lande aquitano-ligérienne

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate herbacée = 80%		
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>	13%
Sporobole tenace	<i>Sporobolus fertilis</i>	10%
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	8%
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	6%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	6%
Hélianthème à gouttes	<i>Tuberaria gutata</i>	5%
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	5%
Ajonc nain	<i>Ulex minor</i>	5%
Chiendent rampant	<i>Elytrigia repens</i>	5%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	4%
Danthonie retombante	<i>Danthonia decumbens</i>	4%
Vulpie ciliée	<i>Vulpia ciliata</i>	4%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	3%
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	1%
Vergereite du Canada	<i>Solidago canadensis</i>	1%
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>	+
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>	+

➤ **Habitat 10 : Chemin sableux → code CB : 35.2**

Ces chemins se retrouvent principalement au sud et à l'est du terrain et se trouve être parcimonieusement végétalisé. On y retrouve ainsi un couvert ras très éparse composé principalement d'espèces assez résistantes au piétinement comme le Pâturin annuel (*Poa annua*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou encore l'Achillée Millefeuille (*Achillea millefolium*).

Tableau 10 : Liste des espèces dominantes du Chemin sableux

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arbustive = +		
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	+
Ajonc nain	<i>Ulex minor</i>	+
Strate herbacée = 30%		
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>	5%
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	3%
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>	3%
Lin bisannuel	<i>Linum bienne</i>	2%
Canche caryophyllée	<i>Aira caryophyllea</i>	2%
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	2%
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	2%
Hélianthème à gouttes	<i>Tuberaria gutata</i>	2%
Luzule champêtre	<i>Luzula campestris</i>	2%
Sporobole tenace	<i>Sporobolus fertilis</i>	2%
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>	2%
Orge des rats	<i>Hordeum murinum</i>	1%
Verveine officinale	<i>Verbena officinalis</i>	1%
Danthonie retombante	<i>Danthonia decumbens</i>	1%
Vergerette du Canada	<i>Solidago canadensis</i>	+
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	+
Céraiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum</i>	+

➤ **Habitat 11 : Prairie mésophile enfrichée → code CB : 38.13**

Cet habitat se situe à l'embranchement des chemins sableux au sud du terrain. Il est traversé par une fine bande enfrichée décrite ci-dessous (17. Végétation pionnière de friche). Il est composé d'une strate herbacée très dense, recouvrant la totalité de la zone délimitée, qui est occupée par de nombreuses graminées mésophiles (Ray-grass anglais, *Agrostis stolonifère*, Houlique laineuse...). Celle-ci est occasionnellement piquetée de jeunes individus arbustifs de diverses espèces (Chêne tauzin, Saule cendré, Bourdaine...).



Tableau 11 : Liste des espèces dominantes de la Prairie mésophile enrichie

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arbustive = 10%		
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	3%
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	3%
Bourdain	<i>Frangula alnus</i>	2%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	2%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	+
Strate herbacée = 100%		
Ray-grass anglais	<i>Lolium perenne</i>	25%
Agrostis stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i>	25%
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	12%
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	5%
Gaudinie fragile	<i>Gaudinia fragilis</i>	5%
Vulpie queue-de-rat	<i>Vulpia myuros</i>	4%
Canche caryophyllée	<i>Aira caryophylla</i>	3%
Brome stérile	<i>Bromus sterilis</i>	3%
Camomille sauvage	<i>Anthemis arvensis</i>	3%
Verveine officinale	<i>Verbena officinalis</i>	3%
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	2%
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	2%
Danthonie retombante	<i>Danthonia decumbens</i>	2%
Vergerette du Canada	<i>Solidago canadensis</i>	2%
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	1%
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	1%
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>	1%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	1%
Laiteron commun	<i>Sonchus oleraceus</i>	+
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>	+
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	+
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>	+

➤ Habitat 12 : Parc à Chevaux → code CB : 81.1

Cet espace situé au sud-ouest du chemin qui traverse verticalement le terrain est une zone clôturée pâturée par les chevaux du ranch contiguë. Bien que la totalité de la parcelle à l'ouest du chemin soit dans cet enclos, seule cette partie semble être particulièrement impactée par les chevaux. En effet, le couvert végétal y est très épars et abrite globalement des espèces rudérales et/ou résistantes au piétinement comme le Chénopode blanc (*Chenopodium album*), le Pâturin annuel, le Plantain corne-de-cerf (*Plantago coronopus*)...

Tableau 12 : Liste des espèces dominantes du parc à Chevaux

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arborée = 25%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	20%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	5%
Strate herbacée = 30%		
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>	6%
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	4%
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>	4%
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	4%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	3%
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	2%
Plantain come-de-cerf	<i>Plantago coronopus</i>	2%
Vergerette du Canada	<i>Solidago canadensis</i>	2%
Grand plantain	<i>Plantago major</i>	2%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	1%

➤ **Habitat 13 : Alignement de Chênes → code CB : 84.1**

Cet alignement de Chênes se trouve à la limite sud du terrain derrière le chemin, longeant le fossé. Il se caractérise par un étage arboré dense, composé exclusivement de Chênes pédonculés d'âge moyen (~30 ans). La strate arbustive, peu fournie, est quant à elle composée d'Ajonc d'Europe, de Houx (*Ilex aquifolium*) ou encore de Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*). Enfin, au sol, le couvert est dense et assez diversifié, on y retrouve notamment le Lierre grimpant (*Hedera helix*), l'Agrostis délicat (*Agrostis capillaris*), la Fétuque rouge (*Festuca rubra*) et l'Avoine élevée.

Tableau 13 : Liste des espèces dominantes de l'Alignement de Chênes

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arborée = 80%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	80%
Strate arbustive = 40%		
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	20%
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	10%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	5%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	3%
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	2%
Strate herbacée = 90%		
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	15%
Agrostis délicat	<i>Agrostis capillaris</i>	15%
Fétuque rouge	<i>Festuca rubra subsp. litoralis</i>	11%
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	10%
Gemadrée scorodoine	<i>Teucrium scorodonia</i>	8%
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>	5%
Danthonie retombante	<i>Danthonia decumbens</i>	5%
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	5%
Floue odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	3%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	3%
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	3%
<b>Molinie bleue</b>	<b><i>Molinia caerulea</i></b>	3%
Luzule champêtre	<i>Luzula campestris</i>	2%
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>	2%

➤ Habitat 14 : Alignement de Chênes x Fourré de Bruyères à balais → code CB : 84.1 x 31.23

L'habitat décrit ici prend place le long du fossé à l'ouest du terrain. Il est principalement arbustif, bien que ponctuellement piqueté de Chênes pédonculés plus âgés. On y retrouve en plus des Chênes (pédonculé et tauzin), de la Bruyère à balais (*Erica scoparia*), de l'Ajonc d'Europe et de la Bourdaine. Enfin, la strate herbacée se compose entre-autres de Molinie bleue, de Fougère aigle et de Chèvrefeuille des bois.



Tableau 14 : Liste des espèces dominantes de l'Alignement de Chênes x Fourré de Bruyères à balais

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arborée = 25%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	25%
Strate arbustive = 70%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	30%
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	15%
<b>Bourdaine</b>	<b><i>Frangula alnus</i></b>	10%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	10%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	5%
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	+
Strate herbacée = 75%		
<b>Molinie bleue</b>	<b><i>Molinia caerulea</i></b>	20%
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	10%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	10%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	8%
Germandrée scorodoine	<i>Teucrium scorodonia</i>	6%
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	5%
Garance voyageuse	<i>Rubia peregrina</i>	4%
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	3%
<b>Bourdaine</b>	<b><i>Frangula alnus</i></b>	3%
Mélampyre des prés	<i>Melampyrum pratense</i>	3%
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	3%

➤ Habitat 15 : Alignement de Chênes matures x Lande à Fougères aigles → code CB : 84.1 x 31.86

Ce milieu se retrouve à la limite sud-est du terrain et se distingue des alignements décrits précédemment par son âge plus important (~60 ans) et par son couvert herbacé constitué majoritairement de Fougère aigle.

Tableau 15 : Liste des espèces dominantes de l'Alignement de Chênes matures x Lande à Fougères aigles

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arborée = 80%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	75%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	5%
Strate arbustive = 30%		
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	15%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	12%
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	8%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	5%
Raisin d'amérique	<i>Phytolacca americana</i>	3%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	3%
Bourdaïne	<i>Frangula alnus</i>	+
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	+
Strate herbacée = 95%		
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	65%
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>	10%
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	4%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	4%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	2%
Liseron des bois	<i>Calystegia silvatica</i>	2%
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>	2%
Grande oseille	<i>Rumex acetosa</i>	1%
Stellaire intermédiaire	<i>Stellaria media</i>	1%
Morelle noire	<i>Solanum nigra</i>	1%
Mercuriale annuelle	<i>Mercurialis annua</i>	1%
Lampsane commune	<i>Lapsana communis</i>	1%
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	1%
Hélianthème à gouttes	<i>Tuberaria gutata</i>	+
Laïche des sables	<i>Carex arenaria</i>	+
Laitue des murailles	<i>Lactuca muralis</i>	+
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	+
<b>Molinie bleue</b>	<b><i>Molinia caerulea</i></b>	+
Renouée persicaire	<i>Persicaria maculosa</i>	+
Vergerette du Canada	<i>Solidago canadensis</i>	+
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	+

➤ Habitat 16 : Végétation pionnière de friche → code CB : 87.1

Cette friche, déjà évoquée précédemment, forme une fine bande qui traverse la prairie mésophile au sud du périmètre d'étude. Elle présente une unique strate herbacée assez dense caractérisée par des espèces s'implantant sur des milieux fraîchement perturbés, comme l'Amarante réfléchie (*Amaranthus retroflexus*), le Pourpier maraîcher (*Portulaca oleracea*), ou encore le Chénopode blanc.

**Tableau 16 : Liste des espèces dominantes de la Végétation pionnière de friche**

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate herbacée = 65%		
Amarante réfléchie	<i>Amaranthus retroflexus</i>	35%
Pourpier maraîcher	<i>Portulaca oleracea</i>	15%
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>	5%
Oseille crépue	<i>Rumex crispus</i>	3%
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	3%
Houlique laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	2%
Ray-grass anglais	<i>Lolium perenne</i>	2%
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	+
Camomille sauvage	<i>Anthemis arvensis</i>	+
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	+
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	+

➤ **Habitat 17 : Fossés temporaires → code CB : 89.22**

De nombreux fossés drainent le terrain dans et en dehors de l'emprise du projet. On retrouve tout d'abord un premier fossé qui marque la limite ouest du terrain, avant la route. Au jour de l'investigation, il se trouvait à sec sur toute la longueur observée. La végétation qui arborait le lit et les berges était peu spécifique, semblable à celle des habitats proches.

Un deuxième fossé parallèle à celui-ci mais un peu plus à l'est, traverse le site d'étude. Au jour de l'investigation, il était à sec, et sa végétation correspond à l'habitat décrit précédemment « Alignement de Chênes x Fourré de Bruyères à balais » et n'est donc pas hygrophile.

Les fossés qui connectent les deux précédents, au nord et au sud étaient également à sec. Ils étaient peu profonds et recouverts de la végétation proche donc pour celui du nord, de Fougère aigle et pour celui du sud de graminées diverses.

Enfin le dernier fossé dans l'emprise du projet se situe derrière le chemin au sud, était à sec et abritait un alignement de Chênes.

Concernant les fossés en dehors du périmètre du projet, celui de l'autre côté de la route était assez profond (~60cm), en eau et abritait une végétation aquatique, tandis que celui qui longe la ligne de chemin de fer, était à sec et habité par un alignement de Pin maritime.

## 1.2. Faune

### ➤ Avifaune

17 espèces d'oiseaux ont été contactées lors de la visite de site. Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient ou étaient en vol.

Oiseaux		Directive oiseaux	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France
Nom français	Nom latin	Annexe 1			
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	/	/	X	LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	/	Annexe II	X	LC
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	/	Annexe II	X	NT
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	Annexe III	/	LC
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	/	Annexe III	X	LC
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	/	Annexe II et III	X	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	/	Annexe II	X	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	/	/	X	LC
Pic vert	<i>Picus vindex</i>	/	Annexe II	X	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	/	/	/	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	/	Annexe III	X	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	/	Annexe II	X	LC
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	/	Annexe II	X	LC
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	/	Annexe II	X	VU
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	/	Annexe II et III	X	NT
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	Annexe III	/	LC
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	/	Annexe II	X	VU

- **Statut UICN** - LC = Préoccupation mineure - NT = Quasi-menacé - VU = Vulnérable
- **Directive Oiseaux - Annexe I** = Espèces bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classés en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)**. Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.
- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.
- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...
- **Protection nationale** = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

La plupart de ces espèces sont largement répandues sur le territoire, et sont donc communes.

L'investigation faunistique a tout de même permis de contacter le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) et le Serin cini (*Serinus serinus*) dont les statuts au sein de la dernière Liste rouge des oiseaux nicheurs de France (2016) ont évolué vers une classification « VU », qui signifie « Vulnérable », ainsi que l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) et le Tarier pâtre (*Saxicola torquatus*) qui sont eux classés en « NT », Quasi-menacé. Ces changements font suite aux déclin des populations au



cours des 10 dernières années à l'échelle nationale, conséquence de la disparition de leurs habitats. Les espèces semblent cependant stables au niveau européen et communes au niveau régional (Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine, 2015).

Autrement, les espèces avifaunistiques restantes sont très communes sur le territoire girondin et ne bénéficient pas de statuts de protection communautaires ou d'inscription au sein de la Liste rouge au titre du déclin de leur population. Pour autant, la majorité des espèces recensées sont protégées nationalement.

### ➤ Mammifères

Des traces de présence de mammifères (empreintes, fèces, etc.) ont été observées sur le terrain d'étude. Ces mammifères sont listés dans le tableau suivant ainsi que leur protection réglementaire :

Mammifères		Directive Habitat-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des mammifères de France et d'Europe
Nom français	Nom latin				
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	/	Annexe III	/	LC
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	/	/	/	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	/	/	/	LC

Seules des traces de présence indirecte de Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), de Sanglier (*Sus scrofa*) et de Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) ont été observées. Il s'agit d'espèces très fréquentes sur le territoire national, régional et départemental et elles ne présentent aucun enjeu majeur. Elle ne bénéficie pas d'une protection nationale.

Il faut noter que les milieux qui composent le site d'étude sont également susceptibles de renfermer des espèces communes de mammifères tels que le renard roux (*Vulpes vulpes*), le blaireau européen (*Meles meles*), la fouine (*Martes foina*), les mulots (*Apodemus spp.*), etc.

### ➤ Reptiles et amphibiens

Reptile		Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des reptiles de France	Liste rouge des reptiles d'Europe
Nom français	Nom latin					
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Annexe II et III	Art.2	LC	LC
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	Annexe IV	Annexe II	Art.2	LC	LC

Plusieurs individus de Lézard des murailles et de Lézard vert occidental ont été observés durant l'investigation du 4 juillet 2017. Ces reptiles, capables de coloniser de nombreux biotopes et même les milieux urbains, ne constituent pas un enjeu majeur du site, bien qu'ils soient protégés au niveau national ainsi qu'au titre de la Directive Habitats Faune Flore.

Concernant les amphibiens, aucune observation directe n'est à signaler.

## ➤ Entomofaune

Espèces avérées		Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge de France	Liste rouge européenne
Nom français	Nom latin					
<b>Lépidoptères</b>						
Agreste	<i>Hipparchia semele</i>	/	/	/	LC	LC
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	/	/	/	LC	LC
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	/	/	/	LC	LC
Azuré porte-queue	<i>Lampides boeticus</i>	/	/	/	LC	LC
Collier de corail	<i>Aricia agestis</i>	/	/	/	LC	LC
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	/	/	/	LC	LC
Demi-argus	<i>Cyaniris semiargus</i>	/	/	/	LC	LC
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	/	/	/	LC	LC
Grand nègre des bois	<i>Minois dryas</i>	/	/	/	LC	LC
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	/	/	/	LC	LC
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	/	/	/	LC	LC
Souci	<i>Coenonympha pamphilus</i>	/	/	/	LC	LC
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	/	LC	LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	/	/	/	LC	LC

Quatorze espèces de lépidoptères ont été contactées sur site, toutes très communes de ce type de milieux, et sans enjeux de protection notable.

## II. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

### II.1. Zonages réglementaires

#### ➤ SDAGE Adour-Garonne

Le site est concerné par le SDAGE « Adour Garonne 2016 – 2021 », approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Les priorités du SDAGE sont les suivantes :

- non dégradation des masses d'eau superficielles (cours d'eau, lacs, côtières et de transition) et souterraines,
- obtention des objectifs d'état des eaux souhaités pour les masses d'eau superficielles et souterraines,
- protection des ressources en eau dans les différentes « zones protégées » instituées en application de directives antérieures à la DCE, notamment pour la production d'eau potable et l'exercice de la baignade dans les zones officielles ;
- prévention ou la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration en polluants dans les eaux souterraines ;
- réduction progressive, ou selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surface.

Une cartographie des zones humides élémentaires du Bassin Adour-Garonne a été établie par la compilation des inventaires de terrain réalisés sur le territoire du SDAGE.

Les zones humides ainsi diagnostiquées fournissent une couche informative dont les objectifs sont les suivants :

- évaluer l'état de la connaissance des zones humides sur le Bassin Adour Garonne ;
- évaluer l'évolution dans le temps de ces zones ;
- alerter sur l'existence des zones dans le cadre de projets d'aménagement ;
- planifier les opérations d'inventaire pour compléter l'état de la connaissance.



Figure 1 : Zones humides du SDAGE Adour-Garonne (Source : SIEAG)

En ce qui concerne le projet de parc d'activités situé sur la commune du TEICH, le périmètre du projet est concerné par les zones humides élémentaires inventoriées dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (en bleu ci-dessus). Ces zones humides élémentaires sont localisées au sud-ouest du périmètre du projet.

**Rappelons que ce zonage ne possède qu'une portée informative et ne prévaut pas sur un diagnostic zones humides conduit selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, article 1<sup>er</sup>), la circulaire du 18 janvier 2010 ainsi que la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017. Ce diagnostic de terrain est détaillé par la suite de ce rapport.**

### ➤ SAGE « Etangs littoraux de Born et de Buch »

La commune du TEICH est concernée par le **SAGE « Etangs littoraux de Born et de Buch »**, actuellement mis en œuvre, dont le périmètre a été fixé par l'arrêté du 23 mars 2007. Ce SAGE a également été approuvé par arrêté d'approbation en date du 28 juin 2016. Une cartographie des zones humides effectives est consultable et a été établie au niveau de l'ensemble du périmètre du SAGE.

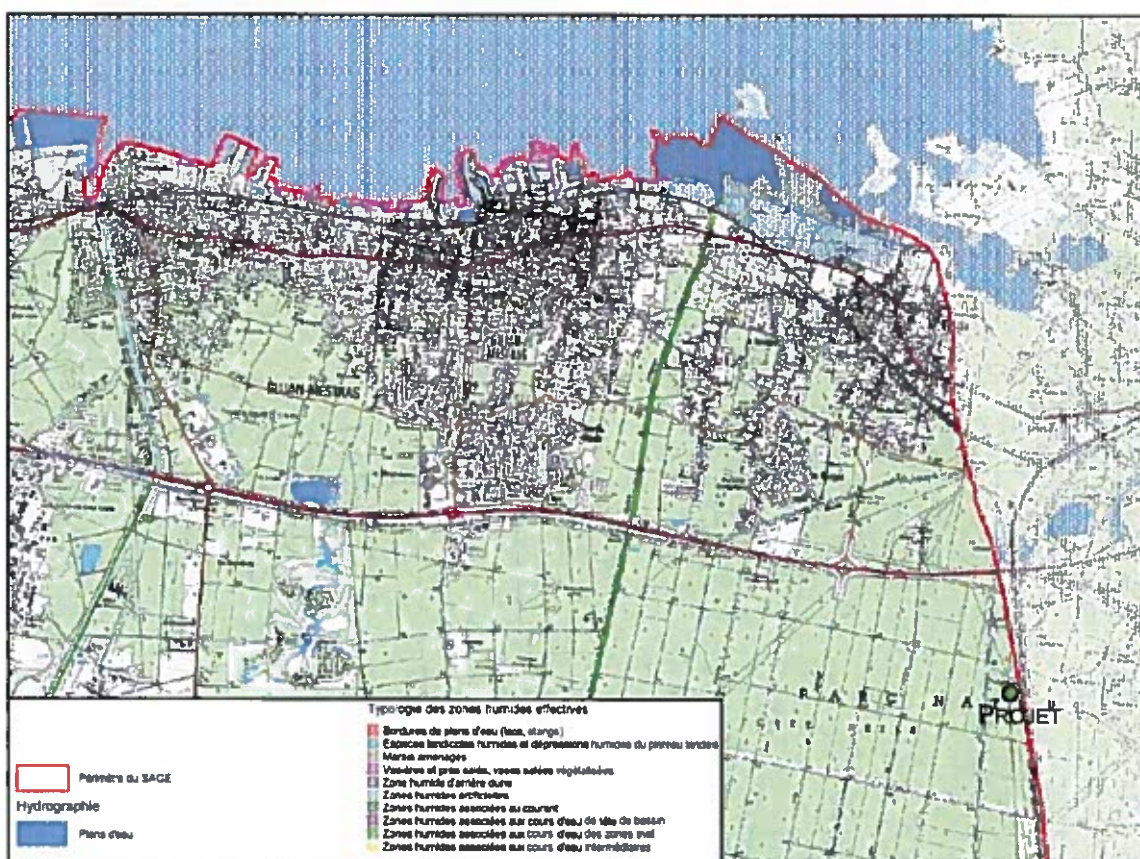


Figure 2 : Délimitation des zones humides effectives du SAGE " Etangs littoraux de Born et de Buch " (Source : Agence de l'Eau, Simethis, FMA, 2016)

**Le projet d'aménagement ne se trouve pas intégré au sein d'un des périmètres des zones humides du SAGE « Etangs littoraux de Born et de Buch ».**

### ➤ SAGE « LEYRE, COURS D'EAU CÔTIERS ET MILIEUX ASSOCIES »

La commune du TEICH est également concernée par le **SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**, actuellement mis en œuvre, dont le périmètre a été fixé par l'arrêté du 13 juillet 2001 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2013. Ce SAGE a également été révisé par arrêté préfectoral en date du 13 février 2013. Une enveloppe des zones humides prioritaires (anciennes zones vertes) a été consignée sous la forme d'un atlas dont un extrait figure ci-après.



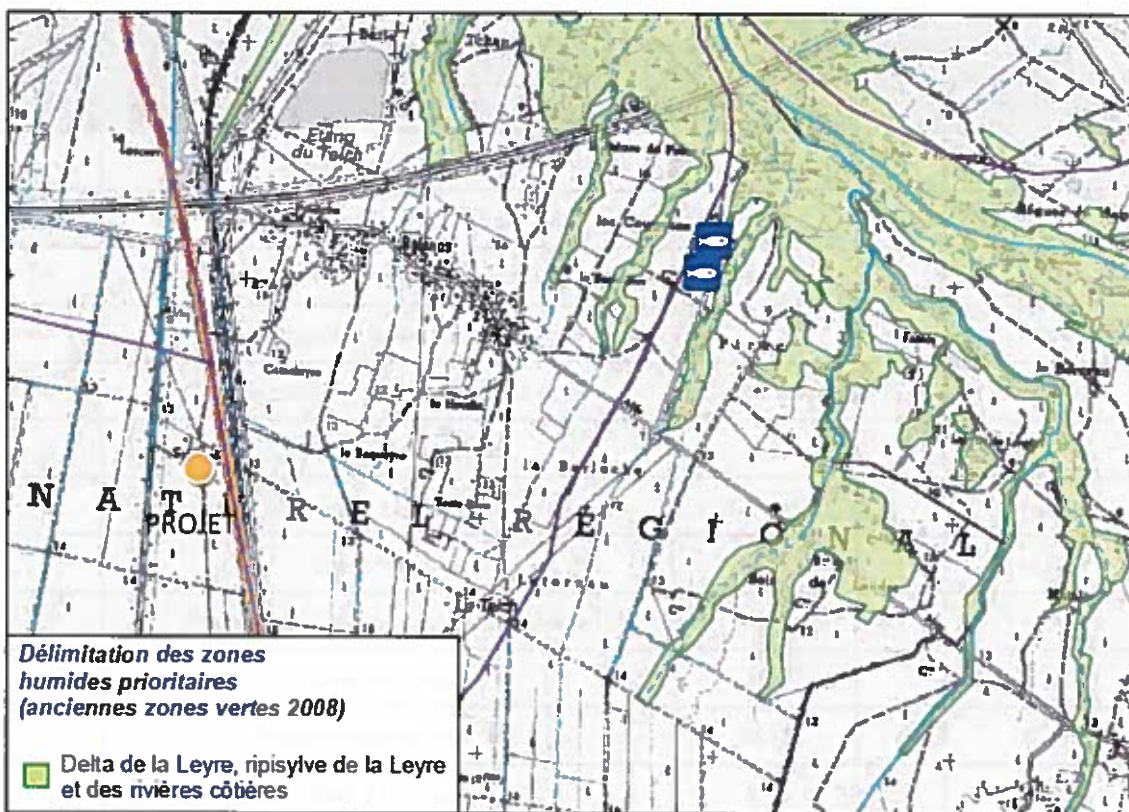


Figure 3 : Délimitation des zones humides prioritaires du SAGE " Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés " (Source : GERA 2005, PNRLG 2012)

Le projet d'aménagement ne se trouve pas intégré au sein d'un des périmètres des zones humides du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

## II.2. Critère Flore-Habitat

D'après l'inventaire mené le 04 juillet 2017 (Cf. tableau des espèces composant les habitats décrits précédemment), plusieurs habitats composent ce site d'étude et aucun n'est considéré comme un habitat hygrophile.

Périmètre d'étude strict				
Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Lande basse à Bruyères	31.23	/	NON
2	Lande basse à Bruyères x Roncier	31.23 x 31.831	/	NON
3	Chênaie éparses x Lande à Ajoncs nettoyée	31.8D54 x 31.85	/	NON
4	Chênaie éparses x Lande mésohygrophile	31.8D65 x 31.13 x 31.23	/	NON
5	Chênaie éparses x Lande à Fougères aigles	31.8D65 x 31.86	/	NON
6	Lande à Fougères aigles	31.86	/	NON
7	Lande à Fougères aigles x Lande aquitano-ligérienne	31.86 x 31.239	/	NON
8	Coupe forestière	31.87	/	NON
9	Pelouse sèche x Lande aquitano-ligérienne	34.1 x 31.239	/	NON
10	Chemin sableux	35.2	/	NON
11	Prairie mésophile enrichie	38.13	/	NON
12	Parc à Chevaux	81.1	/	NON
13	Alignement de Chênes	84.1	/	NON
14	Alignement de Chênes x Fourré de Bruyères à balais	84.1 x 31.23	/	NON
15	Alignement de Chênes matures x Lande à Fougères aigles	84.1 x 31.86	/	NON
16	Végétation pionnière de friche	87.1	/	NON
17	Fossés temporaires	89.22	/	NON

D'après les tableaux présentés précédemment, les habitats indiqués dans les cases colorées en blanc ne sont pas classés comme des zones humides étant donné que moins de la moitié des espèces dominantes voire aucune n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

De plus, d'après l'article L.211-108, point IV, du Code de l'Environnement : « Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales ». Les fossés présents au sein du site d'étude ne peuvent donc pas non plus être considérés comme des zones humides étant donné qu'ils correspondent à un réseau de drainage des eaux pluviales.

## II.2. Critère pédologique

Les investigations de terrain menées par la société ENVOLIS le 04/07/2017 ont porté sur la réalisation de :

- 15 sondages de sols à la pelle mécanique, notés S1 à S15 et descendus entre 1,60 m/TN et 2,00 m/TN ;
- 7 tests de perméabilité à charge constante, type Porchet, notés I1 à I7.

Cette reconnaissance a porté sur l'ensemble de la zone d'étude avec des implantations espacées permettant de couvrir la totalité du projet et ainsi de permettre une vision relativement précise des types de sol présents au sein du site. La description détaillée de ces sols est rapportée dans les coupes pédologiques en annexe.

Le plan d'implantation des sondages et des tests de perméabilité est visible ci-dessous.



Figure 4 : Investigations de terrain (Source : ENVOLIS)



Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée sur l'ensemble des sondages. La synthèse des observations figure ci-après :

Sondage	Traits réductiques <0,5m	Traits réductiques 0,8 - 1,2m	Traits rédoxiques <0,25m	Traits rédoxiques <0,50m	Matière organique	NPHE	Zone Humide
S1	non	non	non	non	non	1,00	non
S2	non	non	non	non	non	0,80	non
S3	non	non	non	non	non	0,80	non
S4	non	non	non	non	non	0,70	non
S5	non	non	non	non	non	0,50	non
S6	non	non	non	non	non	0,60	non
S7	non	non	non	non	non	0,50	non
S8	non	non	non	non	non	0,90	non
S9	non	non	non	non	non	0,80	non
S10	non	non	non	non	non	0,90	non
S11	non	non	non	non	non	0,80	non
S12	non	non	non	non	non	1,00	non
S13	non	non	non	non	non	0,60	non
S14	non	non	non	non	non	0,70	non
S15	non	non	non	non	non	0,70	non

### III. RESULTATS DE L'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

#### III.1. Contexte pédologique

D'après les sondages réalisés, sous une fine litière végétale mal décomposée et sableuse de l'ordre de 5 cm à 10 cm d'épaisseur, les horizons rencontrés se composent d'une succession de couches sableuses de granulométrie fine à moyenne.

Notons par ailleurs qu'un horizon aliotique a été recoupé au droit de chaque sondage à partir de profondeurs variables comprises entre 0,50 m/TN et 1,00 m/TN sur 20 cm à 40 cm de puissance.

**Au final, les sols sont relativement homogènes à l'échelle des parcelles étudiées et leur comportement hydrique est bon, indexé sur la texture sableuse (hors alios).**

#### III.2. Niveau piézométrique

Au jour de l'étude (04/07/2017, période de moyennes eaux), le toit de la nappe superficielle a été recoupé au droit de tous les sondages. Ce jour-là, la nappe se situait à une profondeur variable comprise entre 1,10 m/TN et 1,70 m/TN.

En période de hautes eaux et d'après les traits hydromorphiques relevés, le niveau de la nappe est susceptible d'être moindre, de l'ordre de 0,50 m/TN à 1,00 m/TN.

**Le niveau de la nappe est donc une contrainte d'aménagement des terrains en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales.**



### **III.3. Perméabilité**

Des essais de perméabilité à charge constante (type Porchet) ont été réalisés par la société ENVOLIS afin de mesurer la perméabilité des terrains.

**D'après les valeurs mesurées dans ces horizons, il ressort que les perméabilités sont bonnes.**

**L'infiltration des eaux pluviales dans le sol est donc possible, sous conditions.**

## **IV. CONCLUSION**

### **IV.1. Flore - Faune**

Les habitats recensés au sein de l'emprise du terrain d'étude ne représentent **pas d'intérêt communautaire** étant donné qu'ils ne sont pas inscrits au sein dans la Directive Habitats.

Le site est constitué d'une mosaïque d'habitats typiques du territoire : boisements de Chênes, ptéridaies et landes atlantiques. Le paysage présente un aspect écorché en raison d'un nettoyage récent des strates arbustives et arborées. L'organisation floristique est donc momentanément perturbée et le cortège ne s'exprime pas totalement.

Au jour de l'investigation (04 juillet 2017), aucune espèce floristique ou faunistique d'intérêt patrimonial n'a été recensée.

Cependant, la plupart des espèces faunistiques bénéficient d'une protection nationale, voire communautaire comme pour le Lézard des murailles, qui reste tout de même une espèce très commune et non menacée.

L'avifaune constitue le taxon le plus abondant sur site. Ce dernier, peu boisé, contient essentiellement des sujets arborés en périphérie ou sous forme de bosquets de taille réduite. Les feuillus sont les mieux représentés. Cette avifaune pourra aisément utiliser les boisements visibles aux alentours du projet, en particulier au nord et à l'ouest de ce dernier, en cas de destruction de ses habitats.

Des fossés, sont par ailleurs présents en limite et au sein de l'emprise du projet, et peuvent potentiellement constituer des habitats aquatiques en période de hautes eaux en ce qui concerne les amphibiens. Cependant, aucun amphibien n'a été contacté sur site au jour de l'investigation.

### **IV.2. Zones Humides**

Le projet de zone d'activités « Sylvabelle 2 » porté par SOFT INVEST sur la commune du TEICH n'est pas concerné par la problématique des zones humides.

**En effet, d'après l'expertise Zones Humides menée par la société ENVOLIS via les critères floristiques et pédologiques, aucune zone humide n'a été recensée au sein de l'emprise du projet.**